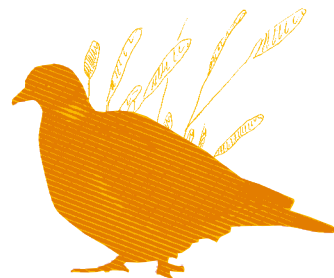


► **Les colombidés et l'évolution de l'habitat**

Le mulching et la palombe



RÉMY BONNEVILLE¹

¹ Fédération départementale
des chasseurs du Gers –
4 route de Toulouse, 32000 Auch.

À propos de la PAC et de la directive Nitrates

L'application, en 2005, des mesures de Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) dans le cadre de la PAC puis, en 2009, de la directive Nitrates, a imposé à de nombreux exploitants agricoles de couvrir leurs sols durant l'hiver. Si implanter une culture intermédiaire est l'une des solutions préconisées, broyer finement les cannes de maïs avant de les incorporer au sol en est une autre, les deux opérations devant être effectuées juste après la récolte. Elles permettraient de détruire jusqu'à 70 % des larves de pyrales et de sésamies, et de piéger jusqu'à 30 kg d'azote par hectare. L'impact sur les qualités physiques et biologiques du sol serait, de plus, réel.

Mais dans la pratique...

Leur faisabilité sur certains sols comme les terres lourdes s'avère difficile. Sur les parcelles inondables, il serait préférable de laisser les résidus en l'état pour lutter contre l'entraînement des sols.

Des mesures remises en question par les chasseurs

De par sa situation géographique stratégique et son climat tempéré, le Sud-Ouest accueille de nombreuses espèces migratrices et hivernantes. Les chaumes de maïs présents en période hivernale constituent une ressource alimentaire majeure pour de nombreuses espèces. En particulier, la région constitue une aire d'hivernage d'importance internationale pour le pigeon ramier. L'enfouissement des résidus en automne aurait donc des répercussions dramatiques directes non seulement sur cet oiseau, mais aussi sur d'autres comme la grue cendrée. Indirectement, par élimination des plantes adventices, les contingents d'oiseaux granivores seraient aussi concernés.

Depuis 2005, une nouvelle menace pèse sur les populations de pigeons ramiers en hivernage : le mulchage des chaumes de maïs. Soucieuse de préserver ses zones de gagnage, la Fédération départementale des chasseurs du Gers, avec le soutien d'autres FDC des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, a obtenu des dérogations ministérielles permettant le non-enfouissement des résidus de cultures.



La dérogation à l'enfouissement des chaumes de maïs dans les zones de dortoirs du Sud-Ouest sera-t-elle encore possible en 2013 ?

© F. Sabathé.

Les avancées obtenues

Fort de ce constat, sous l'impulsion de la FDC 32, les fédérations départementales des chasseurs d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées ont immédiatement élaboré un argumentaire, afin d'obtenir une dérogation au mulching. Le dossier ainsi monté s'appuyait sur les données récoltées par les FDC via le GIFS sur le pigeon ramier, ainsi que sur d'autres espèces comme la grue cendrée, études réalisées en partenariat avec le groupe *Grus Gascogna*, associant la LPO 40 et la Chambre d'agriculture des Landes.

Aux termes de négociations, une dérogation ministérielle a été accordée aux régions Aquitaine et Midi-Pyrénées. En 2009, dans le cadre de la directive Nitrates, la demande de la FDC 32 auprès de la Direction départementale des territoires, puis de la région et enfin auprès du ministère, a permis l'obtention d'une mesure dérogatoire à l'enfouissement sur l'ensemble des cantons où des zones dortoirs de l'oiseau bleu sont présentes... Mais qu'en sera-t-il en 2013 lors du prochain volet de la directive ? ■